

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1050

22 avril 2015

SOMMAIRE

AGF Benelux S.A.	50370	JBS Holding Luxembourg S.À R.L.	50371
Aquasourca S.A.	50354	JBS Holding Luxembourg S.À R.L.	50380
Aquatrans Navigation S.A.	50359	J.D. Farrods Group (Luxembourg) SA ...	50355
Ardor Investment S.A.	50364	KBL EPB Equity Fund	50356
Arendt Regulatory Solutions S.A.	50355	Lamudi Saudi Arabia S.C.Sp.	50367
Arraxis S.A.	50354	Lancelot Sàrl	50359
Axalta Coating Systems Finance 2 S.à r.l.	50400	Les Canoniers S.à r.l.	50385
Baudries S.à r.l.	50384	L & L Promotions	50397
Beliere Holding S.A.	50354	Medianet Industries S.A.	50367
Cadanor S.A.	50365	Norvest	50358
Ceratool	50357	Petro-Center S.A.	50368
Cynara Holding S.à r.l.	50393	Puilaetco Dewaay Fund (L)	50357
DekaBank Deutsche Girozentrale Luxem- bourg S.A.	50360	Quoniam Funds Selection SICAV	50361
Dhamma Real Estate Investments S.A. ..	50359	Robor S.A.	50356
Eastman Chemical Luxembourg Holdings 7 S.à r.l.	50395	Société Anonyme Paul WURTH	50360
Eastman Chemical Luxembourg Holdings S.à r.l.	50395	Top Managers Selection	50368
Franklin Templeton International Services S.à r.l.	50400	Top Managers Selection	50368
Fuelsco	50368	Vanbrassen S.A.	50356
ING International	50362	Vanbrugen S.A.	50357
International Golf & Leisure S.A.	50359	Van de Velde S.A.	50355
		Vanleuven S.A.	50358
		Vanmeulen S.A.	50361
		Vizzion Lifestyle Luxembourg S.A.	50361
		Zoltar S.A.	50355

Arraxis S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 58.855.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 12. Mai 2015 um 11.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2014.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2015058709/534/17.

Aquasourca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.813.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 mai 2015 à 09.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2014;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015048897/10/18.

Beliere Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 45, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 6.464.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 21 mai 2015 à 11 heures, au siège de la société.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Commissaire aux comptes;
3. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2014 et décision de l'affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
5. Démissions et nominations d'Administrateurs;
6. Divers.

Assemblée convoquée par le C.A.

Référence de publication: 2015051508/19.

Arendt Regulatory Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 175.516.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015039523/10.

(150045299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Zoltar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.
R.C.S. Luxembourg B 133.301.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015039478/12.

(150044751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Van de Velde S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 183.515.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 mai 2015 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2015 n'a pas pu délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 27 mai 2015 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015058710/534/15.

J.D. Farrods Group (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 53.195.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme J.D. FARRODS GROUP (LUXEMBOURG) S.A. sont priés d'assister

à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi, 7 mai 2015 à 14.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2014.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015058722/750/17.

Robor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 134.133.

Les comptes annuels au 30.06.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2015.

Pour: ROBOR S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme

Référence de publication: 2015038176/14.

(150042693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Vanbrassen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 182.532.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 mai 2015 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2015 n'a pas pu délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 27 mai 2015 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015058711/534/15.

KBL EPB Equity Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 149.251.

Nous avons l'honneur de vous convier à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires de la Société (l'Assemblée) qui se tiendra au siège social le 8 mai 2015 à 14h45 (heure de Luxembourg) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Prise de connaissance du rapport d'activité du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum et sont adoptées à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège social de la Société.

Par délégation d'European Fund Administration agissant en tant que dépositaire au sens prévu par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation et à la tenue du registre des actions au porteur (la Loi de 2014), les détenteurs d'actions au porteur souhaitant participer à l'Assemblée sont tenus d'immobiliser leurs actions cinq jours ouvrables avant l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg (KBL) permettant ainsi l'inscription de leurs actions dans le registre des actions au porteur.

Les droits afférents aux actions au porteur ne pourront être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès de KBL conformément à la Loi de 2014.

Référence de publication: 2015058718/755/25.

Ceratool, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 7, rue Geespelt.

R.C.S. Luxembourg B 20.600.

Le vingt-six février 2015 l'associé unique de la société CERATOOL sàrl a résolu:

MM. Jacques Lanners et Thierry Wolter ne sont plus gérants à partir du premier mars 2015.

Avec effet au premier mars 2015, M. Paul Jung, né le 19 juillet 1964 à Luxembourg, domicilié à 23, rue Joseph Flies, L-9061 Ettelbruck, a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

Mamer, le 3 mars 2005.

Gerhard Kerckhoff

Corporate Secretary

Référence de publication: 2015038490/14.

(150043666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

Vanbrugen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 181.980.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 mai 2015 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2015 n'a pas pu délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 27 mai 2015 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015058712/534/15.

Puilaetco Dewaay Fund (L), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 35.288.

Nous avons l'honneur de vous convier à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires de la Société (l'Assemblée) qui se tiendra au siège social le 11 mai 2015 à 15h00 (heure de Luxembourg) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Prise de connaissance du rapport d'activité du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum et sont adoptées à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège social de la Société.

Par délégation d'European Fund Administration agissant en tant que dépositaire au sens prévu par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation et à la tenue du registre des actions au porteur (la Loi de 2014), les détenteurs d'actions au porteur souhaitant participer à l'Assemblée sont tenus d'immobiliser leurs actions cinq jours ouvrables avant l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg (KBL) permettant ainsi l'inscription de leurs actions dans le registre des actions au porteur.

Les droits afférents aux actions au porteur ne pourront être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès de KBL conformément à la Loi de 2014.

Référence de publication: 2015058720/755/25.

Vanleuven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 181.976.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 mai 2015 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2015 n'a pas pu délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 27 mai 2015 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015058713/534/15.

Norvest, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 80.047.

Au nom des liquidateurs de la société NORVEST, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.047 (la «Société»), en liquidation suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 9 novembre 2009, nous avons l'honneur de vous convoquer à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires du compartiment Norvest - Arbitrage de la Société qui se tiendra le 7 mai 2015 au 1, place de Metz à L-1930 Luxembourg à partir de 11h00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Information générale sur la Société;
2. Information générale sur la situation financière du compartiment Arbitrage de la Société;
3. Information sur la situation des actifs sous-jacents du compartiment Arbitrage de la Société;
4. Information sur les actions diligentées par la Société relativement à son compartiment Arbitrage;
5. Information sur le dépôt d'une demande d'indemnisation auprès du programme d'indemnisation des victimes de la fraude Madoff initié par le Département de la Justice américaine («MVF») pour le compte de la Société;
6. Information sur les développements liés au MVF;
7. Divers.

L'Assemblée aura uniquement un objet informatif et aucune proposition de décision ne sera soumise à l'Assemblée.

Participation en personne à l'assemblée générale:

Tout actionnaire du Compartiment Norvest - Arbitrage pourra participer en personne à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en se présentant à l'assemblée aux date, heure et lieu indiqués dans la présente convocation.

Tout actionnaire du Compartiment Norvest - Arbitrage pourra également participer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en se connectant à une conférence téléphonique dont les coordonnées seront communiquées à tout actionnaire qui en fera la demande expresse aux liquidateurs de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard la veille avant l'assemblée.

Représentation à l'assemblée générale:

Les propriétaires d'actions désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée devront en aviser la Société et délivrer un certificat de blocage de leur institution financière au plus tard la veille avant l'Assemblée au siège de la Société au 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg.

Au cas où vous ne pourriez pas assister à l'Assemblée, vous pouvez vous y faire représenter en envoyant la formule de procuration, dûment datée et signée, par fax au numéro +352 4015 3224 et par courrier à la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, Service Investment Funds au 2, place de Metz, L-1930 Luxembourg, dans les meilleurs délais et au plus tard la veille avant l'Assemblée.

s. Les liquidateurs .

Référence de publication: 2015058719/755/39.

Dhamma Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 130.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040296/9.

(150045944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Lancelot Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 76.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040499/9.

(150046001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Aquatrans Navigation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6670 Merttert, 2C, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 43.198.

Auszug aus dem Bericht des Verwaltungsrates vom 18. Dezember 2014 an die Aktionäre und an den Aufsichtskommissar

Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig die Ernennung als Depositär FIDUCIAIRE MOSELLAN SARL., eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B120014 mit Sitz in L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015039547/13.

(150045019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

International Golf & Leisure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, Mecherwee.
R.C.S. Luxembourg B 96.592.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le vendredi 8 mai 2015 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration.
2. Rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion au 31 décembre 2014.
Affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Informations sur les conséquences de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.

Conformément avec les dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, les propriétaires d'actions doivent déposer leurs titres dans un compte auprès d'un établissement financier.

Au moins 5 (cinq) jours ouvrables avant la date de tenue de l'assemblée générale ils devront solliciter un certificat de détention d'actions ainsi que l'émission d'une carte d'admission par la BIL, Banque Internationale à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015054079/23.

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 9.462.

Mit Beschluss des Alleingeschafters vom 25. November 2014 wurden Martin K. Müller und Dr. Georg Stocker (jeweils geschäftsansässig in D-60325 Frankfurt am Main, Mainzer Landstraße 16) zu Mitgliedern des Verwaltungsrates der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A. - vorbehaltlich der aufsichtsrechtlichen Genehmigung - benannt. Die Mandate werden mit Wirkung zum 6. März 2015, dem Datum der aufsichtsrechtlichen Genehmigung, übernommen. Die Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2019 stattfindet.

Mit Beschluss des Alleingeschafters vom 2. Dezember 2014 wurde Wolfgang Dürr (geschäftsansässig in L-1855 Luxembourg, 38, Avenue John F. Kennedy) zum geschäftsführenden Mitglied des Verwaltungsrates der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A. - vorbehaltlich der aufsichtsrechtlichen Genehmigung - benannt. Das Mandat wird mit Wirkung zum 6. März 2015, dem Datum der aufsichtsrechtlichen Genehmigung, übernommen. Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet.

Luxembourg, den 10. März 2015.

Patrick Weydert / Gerd Kiefer.

Référence de publication: 2015039649/18.

(150045504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Société Anonyme Paul WURTH, Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 4.446.

Die Aktionäre der Société Anonyme Paul Wurth sind eingeladen, an der

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

welche für Dienstag, den 12. Mai 2015, um 17.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg einberufen ist, teilzunehmen. Auf der Tagesordnung stehen nachfolgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Anhörung der durch den Verwaltungsrat erstellten Lageberichte (Konzern- und Einzelbericht) zum Geschäftsjahr 2014
2. Anhörung der Berichte des Wirtschaftsprüfers (réviseur d'entreprises agréé) zu den Konzern- und Einzelabschlüssen der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2014
3. Genehmigung des Konzernjahresabschlusses (nach IFRS) der Gesellschaft zum 31. Dezember 2014
4. Genehmigung des Einzeljahresabschlusses (nach LuxGAAP) der Gesellschaft zum 31. Dezember 2014
5. Beschlussfassung über die Gewinnverwendung
6. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats
7. Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats
8. Bestellung von Mitgliedern des Verwaltungsrats
9. Bestellung des Wirtschaftsprüfers für die Prüfung des Konzern- sowie Einzelabschlusses der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2015
10. Verschiedenes.

Die Aktieninhaber werden darauf hingewiesen, dass zur Beschlussfähigkeit in Bezug auf die Tagesordnungspunkte keine Mindestanwesenheit erforderlich ist und Beschlüsse mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der bei der Jahreshauptversammlung und der Abstimmung anwesenden beziehungsweise vertretenen Aktieninhaber gefasst werden. Jede Aktie berechtigt zur Abgabe einer Stimme.

Für die Teilnahme und Vertretung an der Jahreshauptversammlung wird auf die geltenden Bestimmungen der Artikel 18 und 19 der Satzung der Gesellschaft verwiesen. Inhaber von Namensaktien, welche zum 6. Mai 2015 (einschl.) im Aktienregister eingetragen sind, werden ohne weitere Formalitäten zur Hauptversammlung zugelassen. Aktionäre welche Inhaberaktien besitzen müssen diese spätestens bis zum 6. Mai 2015 (einschl.) bei der Banque Internationale à Luxembourg S.A. als Verwahrstelle i.S. des Gesetzes vom 28. Juli 2014 im Spezialregister eintragen lassen um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden.

Vollmachten müssen bis spätestens am Freitag, den 8. Mai 2015 (einschl.) am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015056722/36.

Vizzion Lifestyle Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7374 Helmdange, 140, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 124.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015039458/10.

(150044752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Vanmeulen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 181.977.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 mai 2015 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2015 n'a pas pu délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 27 mai 2015 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015058714/534/15.

Quoniam Funds Selection SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 141.455.

Die Aktionäre der Quoniam Funds Selection SICAV werden hiermit informiert, dass die erste außerordentliche Generalversammlung der Quoniam Funds Selection SICAV, welche am 17. April 2015 abgehalten wurde, nicht beschlussfähig war und somit über die Tagesordnungspunkte nicht beschließen konnte. Die Aktionäre der Quoniam Funds Selection SICAV werden hiermit zu einer

ZWEITEN AUßERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG DER AKTIONÄRE

eingeladen, welche am 28. Mai 2015 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, stattfindet. Die Tagesordnung umfasst die folgenden Punkte:

Tagesordnung:

1. Änderung der Artikel 7, 8 und 10 der Satzung der Quoniam Funds Selection SICAV
2. Verschiedenes

Die zweite Versammlung ist unabhängig von dem vertretenen Anteil des Gesellschaftskapitals beschlussfähig. In der Versammlung bedürfen die Beschlüsse der Zustimmung von mindestens zwei Dritteln der anwesenden oder vertretenen Aktionäre.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der zweiten außerordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der zweiten außerordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten sowie der vollständige Wortlaut der geänderten Artikel 7, 8 und 10 der Satzung können am Sitz der Gesellschaft unter der Telefonnummer 00352-2640-3009 oder unter der Faxnummer 00352-2640-2818 angefordert werden.

Aktionäre, die an der Generalversammlung persönlich teilnehmen möchten, werden gebeten, sich fünf Tage vor der Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft unter den zuvor genannten Kontaktdaten anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015058721/755/29.

ING International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 47.586.

Since the quorum required by the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, was not reached at the previous Extraordinary General Meeting of the Company held on 17 April 2015 at 11 a.m., notice is hereby given that a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held before notary at the registered office of the Company on 27 May 2015 at 3 p.m. Luxembourg time (the "Meeting") with the following agenda:

Agenda:

1. As from 1 June 2015 (hereinafter the "Effective Date"), change of the name of the Company from "ING International" to "NN (L) International" in order to align with the rebranding of the other ING investment entities.
2. As from the Effective Date, subsequent amendment to Article 1 - "Name and Form" of the articles of association of the Company (hereinafter the "Articles") so as to reflect the new name of the Company. Article 1 shall therefore read as follows:

"There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") under the name of NN (L) International (hereinafter the "Company"). The Company shall be governed by the Law of seventeenth of December two thousand and ten relating to undertakings for collective investments, and by these articles of association."

3. As from the Effective Date, amendment to Article 3 - "Purpose", Article 5 - "Share capital", Article 20 - "Powers of the Board of Directors", Article 26 - "termination or amalgamation of sub-funds or share classes" and Article 31 - "Applicable law", with the updated references to the Luxembourg law of 17 December 2010.
4. As from the Effective Date, amendment to Article 5 - "Share Capital" so as to update it with provisions of Luxembourg Law of 10 December 2010 regarding the cross-investments between sub-funds of the same Company.
5. As from the Effective Date, Article 8 - "Form of Shares" of the Articles shall be entirely reworded so as to comply with Luxembourg law of 28 July 2014 concerning the compulsory deposit and immobilisation of shares and units in bearer form (the "Law"). Consequently, Article 8 shall read as follows:

"Article 8: Form of Shares. The board of directors shall determine whether the Company shall issue bearer and/or registered shares, to the extent permitted by law and under the conditions specified in the sales documents of the Company.

The board of directors may decide, at its entire discretion, whether or not to issue certificates in respect of registered shares, as specified in the sales documents of the Company. In case the board of directors has elected to issue no certificates, a shareholder shall receive, upon his request, a written confirmation of his shareholding. The share certificates, if issued, shall comply with the requirements set out under the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

In case share certificates are issued, the board of directors may decide, at its entire discretion, to replace a share certificate which has been mislaid, mutilated or destroyed, as specified in the sales documents of the Company.

All registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders, which shall be kept in compliance with applicable laws.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with all the information requested under applicable laws, including an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

At the entire discretion of the board of directors, bearer shares may be issued in book entry bearer form or immobilised form, as specified in the sales documents of the Company.

All bearer shares of the Company shall be registered in the bearer share register which shall be kept by the bearer shares depositary in compliance with applicable laws, as further specified in the sales documents of the Company. Ownership of bearer shares will be evidenced by the registration in the bearer share register. Upon written request by the shareholder concerned, the bearer shares depositary may issue a written confirmation of the shares registered for such shareholder in the bearer share register.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis.”

6. As from the Effective Date, amendment to Article 9 - “Classes of Shares” of the Articles so as to replace the third paragraph by the following:
“Within each class, there may be
- one or more capitalization share-types; and
- one or more distribution share-types.”
7. As from the Effective Date, to Article 11 - “Redemption” shall be updated with regards to the wording on the suspension of orders as well as to re-arrange the allocation of costs in case of redemptions in kind. Consequently, the last sentence of Article 11 will be replaced as follows:
“Any costs resulting from such a redemption in kind are supported by the redeeming shareholders.”
8. As from the Effective Date, amendment to Article 12 - “Conversion” so as to rephrase the wording on the suspension of orders.
9. As from the Effective Date, amendment to Article 13 - “Limitations on the Ownership of Shares” so as to delete reference to physical bearer shares under first indent of letter b), to replace third indent of letter b) and letter c) as follows:
 - b) 3. “payment of the purchase price will be made to the owner of such shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender, where applicable, of the share certificate or certificates) representing the shares specified in such notice together with the unmatured coupons. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owners thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender, where applicable, of the share certificate(s) and the unmatured coupons as aforesaid;
 - c) “refuse, during any Shareholders’ Meeting, the right to vote of any person who is not authorised to hold shares in the Company.

In particular, the Shares of the Company may not be offered or sold within the United States or to or for the account of any US Person as defined in Rule 902 of Regulation S under the Securities Act.
Applicants may be required to declare that they are not US Persons and that they are neither acquiring Shares on behalf of US Persons nor acquiring Shares with the intent to sell to US Persons.
The Shares of the Company may, however, be offered to investors that qualify as US Persons as defined under the Foreign Account Tax Compliance Act (“FATCA”), under the condition that such investors do not qualify as US Persons according to Rule 902 of Regulation S under the Securities Act”.
10. As from the Effective Date, amendment to Article 16 - “Suspension of calculation of the net asset value” so as to update the wording and to include new indents 8 and 9 as additional cases for the suspension of the calculation, as follows:
 8. “In case of a merger of a Sub-Funds with another Sub-Fund of the Company or another UCITS (or a Sub-Fund thereof), provided such suspension is in the interest of the shareholders;
 9. In case of a feeder Sub-Fund of the Company, if the net asset calculation of the master Sub-Fund or the master UCITS is suspended”.
11. As from the Effective Date, amendment to article 20 - “Powers of the Board of Directors” so as to to update the wording and to include new indents 10 and 11 as additional investment possibilities and in accordance with the provisions of UCITS IV Directive:
 10. “A Sub-Fund which can, under the conditions provided for in the law of seventeenth December two thousand and ten, invest in the shares issued by one or several Sub-Funds of the Company.
 11. A Sub-Fund which can be constituted as a feeder Sub-Fund in a master UCITS or a master Sub-Fund of such UCITS”.
12. As from the Effective Date, amendment of last paragraph of Article 23 - “Conflicts of interest” so as to align it with the conflicts of interest policy applicable to the Company and as follows:
“If any director, executive or authorised representative has a personal interest in some part of the Company’s business, or is in a situation which leads or may lead to a conflict of interest entailing a material risk of damage to the interests of the Company and/or its clients, he shall inform the board of directors thereof. He shall not deliberate or take part in voting on this matter. The matter shall be reported to the next shareholders’ meeting.”
13. As from the Effective Date, removal of Article 24 - “Indemnification” from the Articles.
14. As from the Effective Date, subsequent renumbering of articles 25 to 33 of the Articles and update of the relevant cross-references in the Articles.
15. As from the Effective Date, amendment of /newly numbered) Article 24 - “General Meeting of the Company” and Article 26 - “Termination and amalgamation of sub-funds or classes of shares” so as to rephrase the Articles.
16. As from the Effective Date, amendment to the former Article 29 - “Distributions” (to be renumbered 28) of the Articles so as to comply with the Law. The third paragraph shall now read as follows:

“Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of immobilised bearer shares shall be made to the bearer shares depository for the benefit of the shareholder, as further specified in the sales documents of the Company.”

The Meeting will validly deliberate on the agenda regardless of the proportion of the issued share capital of the Company present or represented. The related resolutions will be validly adopted if approved by at least two thirds of the votes cast by shareholders of the Company at the Meeting. Each share is entitled to one vote.

Shareholders are invited to attend the Meeting in person. In case they cannot attend the meeting, they are kindly asked to complete and sign a proxy available at the registered office of the Company and to return it to the Legal Department of ING Investment Management Luxembourg S.A. at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg not later than 20 May 2015 5 p.m. Luxembourg time by fax (fax number + 352 26 19 68 40), followed by the original by regular mail.

The Board of Directors of the Company.

Référence de publication: 2015058717/755/132.

Ardor Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 80.570.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *11 mai 2015* à 17.00 heures à Luxembourg, en l'Etude de Maître Martine SCHAEFFER, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ajouter dans les statuts les clauses relatives aux actions au porteur conformément à la loi du 14 août 2014;
2. Ajouter dans les statuts la possibilité d'avoir un seul administrateur conformément à la loi du 25 août 2006 et la possibilité de créer deux (2) classes d'Administrateurs dans le Conseil d'Administration, à savoir des Administrateurs de classe A et des Administrateurs de classe B;
3. Composition d'un nouveau Conseil d'Administration comme suit:
 - a) Attribution de la classe A aux Administrateurs suivants:
 - Monsieur Norbert SCHMITZ, avec adresse au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg;
 - la société S.G.A. Services S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, représentant permanent Monsieur Dominique MOINIL, employé privé, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;
 - la société FMS Services S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, représentant permanent Monsieur Michel DI BENEDETTO, employé privé, né le 16 septembre 1969 à Mont Saint Martin (F), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;
 - b) Attribution de la classe B à l'Administrateur suivant:
 - Monsieur Alain DUMENIL, directeur de sociétés, demeurant 64 quai Gustave-Ador, CH-1207 Genève, né le 3 mai 1949, à Neuilly-sur-Seine (F);
 - c) Nomination en tant qu'Administrateurs de classe B de:
 - Madame Laurence DUMENIL, Chargée de développement, demeurant 12, rue des Photographes, CH-1207 Genève, née le 29 décembre 1980 à Neuilly-sur-Seine (F);
 - Madame Valérie DUMENIL, Chargée de développement, demeurant 7, rue d'Argenteuil, F-75001 Paris, née le 20 septembre 1981 à Neuilly-sur-Seine (F);
 - Monsieur Jérôme DEMIMUID, employé privé, demeurant 62, Reckenthal, L-2410 Luxembourg, né le 14 juillet 1975 à Reims (F) ;
 - Monsieur Patrick ENGLER, dirigeant de sociétés, demeurant 127, route de Rully-Praubert, F-74500 Saint-Paul-en-Chablais, né le 7 novembre 1950 à Saint-Ouen (F),
leur mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020;
4. Décision quant à la rémunération du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes:
 - Le mandat des administrateurs de classe A et du commissaire aux comptes sera gratuit.
 - Le mandat des administrateurs de classe B pourra être rémunéré;
5. Instauration d'un capital autorisé de cent quarante et un millions cinq cent treize mille euros (EUR 141.513.000,-) représenté par quatorze millions cent cinquante et un mille trois cents (14.151.300) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 30 avril 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Plus particulièrement à ce sujet, autorisation est donnée au conseil d'administration afin de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation du capital autorisé, sur le vu

d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration;

6. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5.1 des statuts aux changements intervenus;

7. Modification subséquente de l'article 5 des statuts, en vue de lui donner la teneur suivante:

«5. CAPITAL SOCIAL

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatorze millions cent cinquante et un mille trois cents euros (EUR 14.151.300,-) représenté par un million quatre cent quinze mille cent trente (1.415.130) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de (s) de l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

5.3. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent quarante et un millions cinq cent treize mille euros (EUR 141.513.000,-) représenté par quatorze millions cent cinquante et un mille trois cents (14.151.300) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 30 avril 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter l'article 5.1.»;

8. Refonte complète des statuts sans toutefois changer la dénomination, la durée, l'objet social souscrit, le capital social, l'exercice social et la date de l'assemblée générale annuelle de la Société;
9. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2015058715/1023/86.

Cadanor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.106.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 mai 2015 à 17.30 heures à Luxembourg, en l'Etude de Maître Martine SCHAEFFER, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ajouter dans les statuts les clauses relatives aux actions au porteur conformément à la loi du 14 août 2014;
2. Ajouter dans les statuts la possibilité d'avoir un seul administrateur conformément à la loi du 25 août 2006 et la possibilité de créer deux (2) classes d'Administrateurs dans le Conseil d'Administration, à savoir des Administrateurs de classe A et des Administrateurs de classe B;
3. Composition d'un nouveau Conseil d'Administration comme suit:
 - a) Attribution de la classe A aux Administrateurs suivants:
 - Monsieur Norbert SCHMITZ, avec adresse au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg;

- la société S.G.A. Services S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née le 04 septembre 1971 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;
- la société FMS Services S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, représentant permanent Monsieur Michel DI BENEDETTO, employé privé, né le 16 septembre 1969 à Mont Saint Martin (F), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

b) Nomination en tant qu'Administrateurs de classe B de:

- Monsieur Alain DUMENIL, directeur de sociétés, demeurant 64 quai Gustave-Ador, CH-1207 Genève, né le 3 mai 1949, à Neuilly-sur-Seine (F);
 - Madame Laurence DUMENIL, Chargée de développement, demeurant 12, rue des Photographes, CH-1207 Genève, née le 29 décembre 1980 à Neuilly-sur-Seine (F);
 - Madame Valérie DUMENIL, Chargée de développement, demeurant 7, rue d'Argenteuil, F-75001 Paris, née le 20 septembre 1981 à Neuilly-sur-Seine (F);
 - Monsieur Jérôme DEMIMUID, employé privé, demeurant 62, Reckenthal, L-2410 Luxembourg, né le 14 juillet 1975 à Reims (F);
 - Monsieur Patrick ENGLER, dirigeant de sociétés, demeurant 127, route de Rully-Praubert, F-74500 Saint-Paul-en-Chablais, né le 7 novembre 1950 à Saint-Ouen (F);
- leur mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020;

4. Décision quant à la rémunération du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes:

- Le mandat des administrateurs de classe A et du commissaire aux comptes sera gratuit.
- Le mandat des administrateurs de classe B pourra être rémunéré;

5. Instauration d'un capital autorisé de neuf cent vingt millions quatre cent quatre-vingt-un mille sept cent vingt-cinq euros et quarante cents (EUR 920.481.725,40) représenté par trente-sept millions cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt (37.132.380) actions sans désignation de valeur nominale, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 30 avril 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Plus particulièrement à ce sujet, autorisation est donnée au Conseil d'Administration afin de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration;

6. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5.1 des statuts aux changements intervenus;

7. Modification subséquente de l'article 5 des statuts, en vue de lui donner la teneur suivante:

«5. CAPITAL SOCIAL

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre-vingt-douze millions quarante-huit mille cent soixante-douze euros et cinquante-quatre cents (EUR 92.048.172,54) représenté par trois millions sept cent treize mille deux cent trente-huit (3.713.238) actions sans désignation de valeur nominale.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de (s) l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

5.3. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de neuf cent vingt millions quatre cent quatre-vingt-un mille sept cent vingt-cinq euros et quarante cents (EUR 920.481.725,40), représenté par trente-sept millions cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt (37.132.380) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 30 avril 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter l'article 5.1.»;

8. Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition et la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participations, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

La Société peut, de temps en temps, emprunter sous toute forme (et dans tous les cas par voie de placement public ou privé), et retirer, faire, accepter, endosser, signer et procéder à l'émission d'effets de commerce, lettres de change, bons de souscription, d'obligations, de certificats de créance ou tout autre instrument négociable ou non négociable et reconnaissances de dettes.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet, y compris, sans limitation, l'acceptation d'un mandat de liquidateur en relation avec toute société du groupe auquel appartient la Société.»;

9. Refonte complète des statuts, sans modifications des éléments essentiels comme la dénomination, la durée, le capital social, la date de l'assemblée générale annuelle, l'année sociale, afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les dispositions de la loi du 14 août 2014 relatives aux actions au porteur, ainsi qu'avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société avec un seul actionnaire;

10. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2015058716/1023/108.

Medianet Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 20, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 144.184.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 07 janvier 2015 que le siège social a été fixé au no. 20, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mars 2015.

Pour avis et extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015039875/14.

(150045621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Lamudi Saudi Arabia S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 186.296.

—
En date du 1^{er} octobre 2014, le siège social de la Société a été transféré du 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg au 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg avec effet immédiat.

En conséquence, l'associé commandité et gérant de la Société, Middle East Internet (GP) S.à r.l. précité, a également déménagé son siège social au 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2015.

Lamudi Saudi Arabia S.C.Sp.

Référence de publication: 2015039792/14.

(150044857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Top Managers Selection, Fonds Commun de Placement.

The Board of Directors of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as management company of TOP MANAGERS SELECTION - PAYDEN & RYGEL GLOBAL FIXED INCOME PORTFOLIO (the "Portfolio") is putting the Portfolio into liquidation as of April 13, 2015, due to the reception of redemption request of all the units held in the Portfolio.

Luxembourg, April 13, 2015.

The Board of Directors of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015057772/10.

Top Managers Selection, Fonds Commun de Placement.

The Board of Directors of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as management company of TOP MANAGERS SELECTION (the "Fund") is putting the Fund into liquidation as of April 20, 2015, due to the reception of redemption request of all the units held in FFTW GLOBAL FIXED INCOME PORTFOLIO (the "Portfolio"), which is at present the sole active Portfolio of the Fund.

Luxembourg, April 20, 2015.

The Board of Directors of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015057779/10.

Petro-Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 75.045.

Fuelsco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 183.947.

PROJET COMMUN DE FUSION

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

Ont comparu:

1) Madame Laure SINESI, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, agissant en tant que mandataire pour le compte du conseil d'administration de PETRO-CENTER S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 2, Rue Jean Fischbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 75.045, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage en date du 15 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 510 du 18 juillet 2000, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 27 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1112 du 2 mai 2012, ci-après dénommée «la Société Absorbante», en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 25 mars 2015,

2) Madame Laure SINESI, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, agissant en tant que mandataire pour le compte de la gérance de Fuelsco, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 183.947, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 janvier 2014, publié au Mémorial C numéro 795 du 27 mars 2014, et dont les statuts ont été modifié en date de ce jour, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ci-après dénommée «la Société Absorbée», en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision de la gérance de la Société Absorbée en date du 25 mars 2015.

Les copies des procès-verbaux des réunions, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Les comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet commun de fusion suivant:

La gérance de la Société Absorbée et le conseil d'administration de la Société Absorbante ont établi conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi»), le projet de fusion suivant (le «Projet Commun de Fusion»):

Il est proposé une fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (ensemble les «Sociétés Fusionnantes») moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, par suite d'une dissolution sans liquidation, à la Société Absorbante conformément aux articles 278 et suivants de la Loi (la «Fusion»).

Ce Projet Commun de Fusion sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg au moins un mois avant la réalisation de la Fusion.

1. Forme, dénomination et siège social des sociétés qui fusionnent.

- Société Absorbante: PETRO-CENTER S.A.

société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310.-) chacune, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 75.045, établie et ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach.

- Société Absorbée: Fuelsco

société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de vingt-et-un mille euros (EUR 21.000), représenté par vingt et une (21) parts sociales de mille euros (EUR 1.000.-) chacune, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.947, établie et ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach.

2. Rapport d'échange - Soulte. Sous condition qu'au moment de la Fusion, la Société Absorbante détient cent pour cent (100%) des parts sociales de la Société Absorbée, les allègements prévus à l'article 278 de la Loi seront d'application. L'absorption se fera en ce cas sans émission d'actions nouvelles, ni paiement de soulte.

3. Actifs et Passifs apportés. En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée, suivant sa dissolution sans liquidation, transmet tous ses actifs et son passif à la Société Absorbante.

4. Date de prise d'effet de la Fusion. La gérance de la Société Absorbée et le conseil d'administration de la Société Absorbante proposent de réaliser une fusion par absorption qui entraînera le transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 de la Loi (la Fusion).

La gérance de la Société Absorbée et le conseil d'administration de la Société Absorbante s'engagent mutuellement à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la Fusion, conformément aux conditions détaillées dans ce Projet Commun de Fusion.

La Fusion prendra effet entre les Sociétés qui Fusionnent à la fin du délai d'un (1) mois qui commence à courir au jour de la publication du Projet Commun de Fusion (la Date de Prise d'Effet).

La Fusion prendra seulement effet envers les tiers après la publication d'un certificat établi par devant notaire conformément à l'article 273 (2) de la Loi.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 25 mars 2015.

5. Droits des actionnaires ou associés ayant des droits spéciaux et des porteurs de titres autres que des actions ou parts sociales. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis d'actions ou parts sociales comportant des droits spéciaux, ni des titres autres que des actions ou parts sociales.

6. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion et aux commissaires des sociétés qui fusionnent ainsi qu'à l'expert au sens de l'article 266 de la Loi. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion et de contrôle des sociétés qui fusionnent. L'intervention d'un expert au sens de l'article 266 de la loi n'est pas requise dans le cadre d'une fusion simplifiée par application des articles 278 et suivants de la Loi.

7. Documentation. Tout actionnaire de la Société Absorbante et associé de la Société Absorbée pourront prendre connaissance à leur siège social respectif des documents suivants:

- le Projet Commun de Fusion;
- les comptes annuels et rapport de gestion relatif à son premier exercice social, ainsi qu'un état comptable arrêté au 24 mars 2015 de la Société Absorbée;
- les comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices, ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 décembre 2014 de la Société Absorbante.

Une copie intégrale ou partielle des documents sera délivrée à tout actionnaire ou associé sur simple demande et sans frais.

Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de la Société Absorbée seront, après la date d'effet, conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prévue par la Loi.

8. Dissolution de la Société Absorbée. La Fusion entraîne de plein droit que la Société Absorbée cessera d'exister.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous les actes, documents, et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils 1, le 30 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9730. Reçu douze euros (12,00 EUR).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Référence de publication: 2015057378/100.

(150064531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

AGF Benelux S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Franklin Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 35.910.

L'an deux mille quinze, le neuf avril.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AGF BENELUX S.A.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 242 de 1991, page 11584, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu (changement en société anonyme de titrisation) suivant acte notarié en date du 8 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1148 du 13 juin 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Schaedgen, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Bernard Legros, directeur financier, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions sont nominatives.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 486.000.000.- (quatre cent quatre-vingt-six millions d'euros) pour le ramener de son montant de son montant actuel de EUR 676.137.400.- (six cent soixante-seize millions cent trente-sept mille quatre cents euros) à EUR 190.137.400.- (cent quatre-vingt-dix millions cent trente-sept mille quatre cents euros), sans annulation d'actions, par remboursement en numéraire aux actionnaires d'un montant de EUR 486.000.000.- (quatre cent quatre-vingt-six millions d'euros) en proportion de leur participation.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 486.000.000.- (quatre cent quatre-vingt-six millions d'euros) pour le ramener de son montant de son montant actuel de EUR 676.137.400.- (six cent soixante-seize millions cent trente-sept mille quatre cents euros) à EUR 190.137.400.- (cent quatre-vingt-dix millions cent trente-sept mille quatre cents euros), sans annulation d'actions, par remboursement en numéraire aux actionnaires d'un montant de EUR 486.000.000.- (quatre cent quatre-vingt-six millions d'euros) en proportion de leur participation.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à EUR 190.137.400.- (cent quatre-vingt-dix millions cent trente-sept mille quatre cents euros) représenté par 24.915.717 (vingt-quatre millions neuf cent quinze mille sept cent dix-sept) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SCHAEDGEN, B. LEGROS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 13 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11402. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. Frising.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015056757/63.

(150065177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

JBS Holding Luxembourg S.À R.L., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 195.226.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen on the seventeenth of February.

Before US Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

- JBS Global Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under Luxembourg laws, having its registered office at 46A, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 174.209 ("JBS Global"),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao, notary's clerk, with professional address at 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxy given by the JBS Global on February 17, 2015.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles"), which set forth in Articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 13 the specific rules applying to sole shareholder companies.

Art. 2. Corporate purpose. The corporate purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow or lend monies in any form, in particular, but not limited to, through the entering into credit agreements or facility agreements and proceed to the issuance of bonds, debentures or any other type of debt securities, convertible or not, without, however, offering such bonds, debentures or debt securities to the public.

The Company may issue any type of shares, certificates or equity securities, redeemable or not, without, however, offering them to the public.

The Company may further mortgage, pledge or otherwise encumber all or some of its assets. It may also grant any type of guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries and/or its parent(s), affiliated companies or any other companies which form part of the same group of companies as the Company.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Corporate name. The Company will have the denomination "JBS HOLDING LUXEMBOURG S.À R.L."

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality, in the case of a sole manager, by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 Subscribed share capital

The share capital of the Company amounts to twenty thousand US Dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one US Dollar (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a share premium account, into which any premium paid on any share is transferred.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between the sole shareholder and the Company represented by the sole shareholder shall have to be established in writing.

6.2 Reserve - Share Premium Account

The Company shall maintain a share premium reserve account for the Company's shares (the "Share Premium Reserve Account"), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the Company's shares.

The shareholder(s) may also resolve to increase the amount of the Share Premium Reserve Account by way of a contribution or by incorporation of Company's available reserves, provided that shareholder(s) representing at least half of the Company's share capital are present or represented at the meeting where such resolution is taken and that two thirds of the shareholder(s) present or represented vote in favor.

Such increase may be performed without issuance of new Company's shares as long as all the Company's shares are held by only one (1) shareholder.

Amounts so recorded to the Share Premium Reserve Account will constitute freely distributable reserves of the Company for the sole benefit of the shareholder(s).

6.3 Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.4 Profit participation

The shares entitle to a fraction of the Company's assets and profits as provided by article 12 of the present Articles.

6.5 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.6 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law.

6.7 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one (1) or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

Upon the appointment of any manager, other than a sole manager, that manager shall be designated by the shareholder(s) as a category A manager or a category B manager.

If at a time when there is a sole manager, a new manager is appointed, the shareholder(s) shall, at such time, in addition to designating the new manager as category A manager or category B manager, also designate the existing manager, to the extent not already categorized, as a category A manager or a category B manager. The manager(s) need(s) not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and may be dismissed ad nutum by the shareholder(s) of the Company.

7.2 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in legal representation, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate purpose; provided that the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties, in the case of a sole manager, by the sole signature of its sole manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of a manager of category A and a manager of category B or by the single signature of any ad hoc agent to whom such signatory power has been delegated, but only within the limits of such power.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

7.3 Powers

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholder(s) fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.4 Procedures

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of managers of the Company, including at least one of the managers of category A and one of the managers of category B, is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting; provided that such majority shall include the vote of at least one category A manager present or represented at the meeting and the vote of at least one category B manager present or represented at the meeting.

The managers shall designate among them a Chairperson at the beginning of each meeting of the board of managers of the Company. The board of managers may also elect a secretary, who need not be a manager or a shareholder of the Company, and who will be responsible for keeping the minutes of the relevant meeting of the board of managers of the Company. The Chairperson has the casting vote in the event of a tied vote.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing either in writing or by fax or e-mail another manager of the same category as proxy.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing. Each contract entered into between the sole shareholder and the Company represented by the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn-up in writing.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which such shareholder owns. Each shareholder has voting rights commensurate with such shareholder's shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted at the majority of the votes by shareholders owning more than half of the entire share capital.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's entire share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of each resolution or decision to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal Year - Annual accounts. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year which begins on the date of incorporation of the Company and terminates on December 31, 2015.

Each year, the sole manager, or in case of a plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to the shareholder(s) shareholding in the Company.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all the debts of and charges due from the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, JBS Global declared to subscribe the entire share capital represented by twenty thousand (20,000) shares of one US Dollar (USD 1) each, issued by the Company to be fully paid up by a contribution in kind of an uncontested, current and immediately exercisable claim of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) (the "Claim") due from Nedhol International N.V., a public limited liability company (naamloze) duly incorporated and validly existing under the laws of Curacao, having its statutory seat (statutaire zetel) at Curacao and its business address at Pareraweg 45, Curacao, and registered with the Commercial Register in Curacao, under number 94682.

Valuation

The Claim is valued at twenty thousand US Dollars (USD 20,000), such value has been declared by JBS Global by way of a declaration of value (the "Declaration of Value"), dated as of February 17, 2015.

Evidence of the contribution's existence

Evidence of the contribution of the Claim and of its value has been given by the copy of the Declaration of Value which shall remain attached to the present deed.

Effective implementation of the contribution

JBS Global declares that:

- it is the sole beneficial owner of the Claim and has the power to dispose of it, being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of the Claim is effective today without restriction;
- all formalities in order to duly formalize the assignment of the Claim to the Company and to render it effective anywhere and toward any third party have been made or will be made.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at 1,500.- euro.

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be managed by the following managers:

Category A managers:

- Eliseo Santiago Perez Fernandez, born on July 25, 1964, in Recife, Pernambuco, Brazil, with professional address at Avenida Marginal Direita do Tietê 500, Vila Jaguara, São Paulo, SP, Brazil;
- Khalil Kaddissi, born on May 23, 1974, in Suzano, São Paulo, Brazil, with professional address at Avenida Marginal Direita do Tietê 500, Vila Jaguara, São Paulo, SP, Brazil;

Category B managers:

- Fabrice Mas, born on April 24, 1979 in Meaux, France, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Jacob Mudde, born on October 14, 1969 in Rotterdam, the Netherlands, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

- JBS Global Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.209 («JBS Global»)

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 février 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs

de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations. La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter ou prêter sous quelque forme que ce soit, en particulier, mais sans limitation, par la conclusion de contrats de crédit et procéder à l'émission d'obligations, de titres d'emprunt ou de tout autre type de titre de créance, convertible ou non, sans toutefois offrir ces obligations, titres d'emprunt ou titres de créance au public.

La Société peut en outre émettre tout type de parts sociales, certificats ou créances, remboursables ou non, sans toutefois les offrir au public.

La Société pourra en outre hypothéquer, nantir ou grever tout ou partie de ses actifs. Elle peut également accorder tout type de garanties et de sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales et/ou société(s) parente(s), sociétés affiliées ou toutes autres sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers, utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination sociale. La Société aura la dénomination «JBS HOLDING LUXEMBOURG S.A R.L.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'/des associé(s) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune, en cas de gérant unique, par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1. Capital souscrit et libéré.

Le capital social de la Société est fixé à vingt mille US Dollars (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Outre le capital social, un compte de prime d'émission peut être créé dans lequel toute prime payée sur une part sociale est alloué.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre l'associé unique et la Société représentée par l'associé unique sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 Prime d'émission

La Société doit maintenir un compte de prime d'émission pour les parts sociales de la Société (le «Compte de Réserve de Prime d'Emission») et toute prime payée sur les parts sociales de la Société doit y être inscrite.

Les Associés peuvent également augmenter le montant du Compte de Réserve de Prime d'Emission par un apport ou par incorporation de réserves de la Société pourvu que les associés représentant au moins la moitié du capital social de la Société soient présents ou représentés à la réunion durant laquelle une telle décision est prise et que les deux tiers des associés présents ou représentés votent en faveur.

Une telle augmentation peut être effectuée sans l'émission de parts sociales nouvelles tant que toutes les parts sociales de la Société sont détenues par un associé unique.

Les montants ainsi enregistrés sur le Compte de Réserve de Prime d'Emission constitueront une réserve librement disponible au seul bénéfice des associés.

6.3 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.4 Participation aux bénéfices

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société conformément à l'article 12 des présents Statuts.

6.5 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.6 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chaque associé ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.7 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un (1) gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de catégorie B.

Dès sa nomination, tout gérant autre que le gérant unique devra être désigné par l'associé unique ou les associés comme étant gérant de catégorie A ou de catégorie B.

Si la Société ne compte qu'un seul gérant au moment où un second gérant est nommé, l'associé unique ou les associés, devra/ont en plus d'indiquer la catégorie à laquelle appartient ce nouveau gérant, indiquer celle du gérant existant, au cas où celui-ci n'aurait pas déjà été catégorisé comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et en justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers (i) en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, (ii) en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, ou (iii) par la seule signature de tout mandataire ad hoc à qui un tel pouvoir de signature a été délégué conformément au paragraphe suivant, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale du/des associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement lors d'une réunion de ses membres que si au moins la majorité des gérants de la Société, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion; à condition que cette majorité inclue la voix d'au moins un gérant de catégorie A présent ou représenté à la réunion et celle d'au moins un gérant de catégorie B présent ou représenté à la réunion.

Les gérants désignent parmi eux un Président au début de chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant ou un associé de la Société, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux de la réunion du conseil de gérance de la Société. Le Président a une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en nommant par écrit, fax ou e-mail un autre gérant de même catégorie comme son représentant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont enregistrées dans un procès-verbal ou prises par écrit. Chaque contrat entre l'associé unique et la Société représentée par l'associé unique sera enregistré dans un procès-verbal ou pris à l'écrit.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par la majorité des voix des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte de chaque décision à prendre et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collègue et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, à l'exception toutefois de la première année qui débute à la date de la formation de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans la Société.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et du montant des réserves conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le boni net de la liquidation sera distribué à/aux associé(s), selon les mêmes règles de distribution que celles énoncées pour les distributions de dividendes, de manière à atteindre le montant global du résultat économique.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, JBS Global déclare souscrire l'entièreté du capital social représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune; émises par la Société et intégralement libérées par apport en nature d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible d'un montant de vingt mille US Dollars (USD 20.000) à l'égard de Nedhol International N.V., une société anonyme (naamloze) dûment constituée et

existant valablement selon les lois de Curaçao, ayant son siège statutaire (statutaire zetel) à Curaçao et son adresse à Pareraweg 45, Curaçao, et enregistrée auprès du registre de commerce de Curaçao sous le numéro 94682 (la «Créance»).

Evaluation

La valeur de la Créance est évaluée à vingt mille US Dollars (USD 20.000), cette valeur a été décidée par JBS Global par le biais d'une déclaration de valeur (la «Déclaration de Valeur») datée du 17 février 2015.

Evidence de l'existence de l'apport

La preuve de l'apport de la Créance et de leur valeur a été remise par une copie de la Déclaration de Valeur qui restera annexée au présent acte.

Exécution de l'apport

JBS Global déclare que:

- il est le seul détenteur de la Créance, et a le pouvoir d'en disposer, étant légalement et contractuellement librement cessible;
- l'apport de la Créance est effectif aujourd'hui sans restriction;
- toutes les formalités subséquentes à la cession de la Créance à la Société et le rendant effectif partout et à l'encontre des tiers ont été effectuées ou sont en voie d'être effectuées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- euros.

Décisions de l'associé unique

1. La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérants de catégorie A:

- Eliseo Santiago Perez Fernandez, né le 25 juillet 1964, à Recife, Pernambuco, Brazil, avec résidence professionnelle à Avenida Marginal Direita do Tietê 500, Vila Jaguara, São Paulo, SP, Brésil;
- Khalil Kaddissi, né le 23 mai 1974, à Suzano, state of São Paulo, Brazil, avec résidence professionnelle à Avenida Marginal Direita do Tietê 500, Vila Jaguara, São Paulo, SP, Brésil;

Gérants de catégorie B:

- Fabrice Mas, né le 24 avril 1979, à Meaux, France, demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
- Jacob Mudde, né le 24 avril 1979, à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de cette comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 23 février 2015. Relation: EAC/2015/4288. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015039780/465.

(150045213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

JBS Holding Luxembourg S.À R.L., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 27.905.690,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 195.226.

In the year two thousand and fifteen on the eighteenth of February.

Before US Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

- JBS Global Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under Luxembourg laws, having its registered office at 46A, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 174.209 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary's clerk, with professional address at 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxy given by the Sole Shareholder under private seal.

The said proxy, signed *in* varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. That JBS Global Luxembourg S.à r.l., aforementioned, is the sole shareholder of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of JBS Holding Luxembourg S.à r.l., having its registered office at 46A, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) and incorporated by a deed of the undersigned notary, on February 17, 2015, not yet published in the Mémorial, Recueil Spécial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company"). The articles of associations of the Company have not been amended.

II. That the Company's share capital amounts to twenty thousand US Dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one US Dollar (USD 1) each, all fully paid-up.

III. That the Sole Shareholder currently holds the one (1) membership interest, representing all of the paid up registered capital, with a nominal value of twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety US Dollars (USD 27,905,690), of JBS Hungary Holdings Korlátolt Felelősségű Társaság, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) validly existing under the laws of Hungary and of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered seat at 1077 Budapest, Wesselényi utca 16. 3rd floor, Hungary and registered under number 01-09-180605, and having its effective place of management/central administration at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés).

IV. That the Agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Consider waiving the convening notice;

2) Consider increasing the Company's share capital by an amount of twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety US Dollars (USD 27,905,690) in order to raise it from its present amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) to twenty-seven million nine hundred twenty-five thousand six hundred ninety US Dollars (USD 27,925,690) by the issuance of twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety (27,905,690) new shares with a par value of one US Dollar (USD 1) each (the "New Shares").

3) Consider the subscription by the Sole Shareholder to all the New Shares and full payment of the New Shares by contribution of the one (1) membership interest, representing all of the paid up registered capital, with a nominal value of twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety US Dollars (USD 27,905,690) (the "Membership Interest"), of JBS Hungary Holdings Korlátolt Felelősségű Társaság, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) validly existing under the laws of Hungary and of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered seat at 1077 Budapest, Wesselényi utca 16. 3rd floor, Hungary and registered under number 01-09-180605, and having its effective place of management/central administration at 46A, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés);

4) Consider the valuation method used for determining the value of the Membership Interest;

5) Consider decreasing the share capital of the Company by an amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) in order to decrease it from its present amount to twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety US Dollars (USD 27,905,690) by the cancellation and reimbursement of twenty thousand (20,000) shares with a par value of one US Dollar (USD 1) each;

6) Consider the subsequent amendment of the first paragraph of Article 6.1 of the Company's articles of association to give it the following content:

“ **6.1. Subscribed share capital.** The share capital of the Company amounts to twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety US Dollars (USD 27,905,690) represented by twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety (27,905,690) shares with a par value of one US Dollar (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

7) Miscellaneous.

That, on basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present extraordinary general shareholder's meeting, the Sole Shareholder waives the convening formalities, as it considers having been duly convened and declares having perfect knowledge of the Agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety US Dollars (USD 27,905,690) in order to raise it from its present amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) to twenty-seven million nine hundred twenty-five thousand six hundred ninety US Dollars (USD 27,925,690) by the issuance of the New Shares.

Valuation

The Membership Interest is valued at least at one billion three hundred forty-four million one hundred fifteen thousand eighty-seven US Dollars and seventeen Cents (USD 1,344,115,087.17), such value has been decided by the Sole Shareholder by way of a declaration of value (the "Declaration of Value"), dated as of February 18, 2015 (the "Effective Date") and accepted by the managers of the Company by way of a valuation statement as of the Effective Date (the "Valuation Statement").

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to all the New Shares issued by the Company to be fully paid up by a contribution in kind consisting in the Membership Interest which shall be allocated as follows:

- twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety US Dollars (USD 27,905,690) shall be allocated to the share capital of the Company; and
- one billion three hundred sixteen million two hundred nine thousand three hundred ninety-seven US Dollars and seventeen Cents (USD 1,316,209,397.17) shall be allocated to the share premium account of the Company.

Evidence of the membership interest's existence

Evidence of the contribution of the Membership Interest and of its value has been given by the copy of the following documents:

- the Declaration of Value; and
- the Valuation Statement.

The Declaration of Value and Valuation Statement shall remain attached to the present deed.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder declares that:

- it is the sole beneficial owner of the Membership Interest and has the power to dispose of it, being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of the Membership Interest is effective today without restriction;
- all formalities in order to duly formalize the transfer of the Membership Interest to the Company and to render it effective anywhere and toward any third party have been made or will be made.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) in order to decrease it from its present amount to twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety US Dollars (USD 27,905,690) by the cancellation and reimbursement of twenty thousand (20,000) shares, with a par value of one US Dollar (USD 1) each, issued initially at the time of the incorporation of the Company.

Fourth resolution

Pursuant to the above share capital increase and decrease, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of Article 6.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **6.1. Subscribed share capital.** The share capital of the Company amounts to twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety US Dollars (USD 27,905,690) represented by twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety (27,905,690) shares with a par value of one US Dollar (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and on the request of the same appearing party in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit février,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

- JBS Global Luxembourg S.a r.l., une société à responsabilité limitée existant sous le droit du Grand-duché de Luxembourg ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.209 (l'«Associé Unique»);

ici représenté par Mme Sofia Da Chao, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par l'Associé Unique sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que JBS Global Luxembourg S.a r.l. est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de JBS Holding Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, précité, en date du 17 février 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés.

II. Que le capital social de la Société est de vingt mille US Dollars (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

III. Que l'Associé Unique est actuellement le détenteur d'une (1) part d'intérêt, ayant une valeur nominale de vingt-sept millions neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix US Dollars (USD 27.905.690), représentant l'intégralité du capital social libéré de JBS Hungary Holdings Korlatolt Felelossegu Tarsasag, une société à responsabilité limitée valablement existante conformément aux lois de Hongrie et du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 1077 Budapest, Wesselényi utca 16. 3^{ème} étage, Hongrie, et enregistrée sous le numéro 01-09-180605, et son lieu de gestion effective / administration centrale au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et en cours d'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

IV. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Considérer la renonciation aux formalités de convocation;

2. Considérer l'augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt-sept millions neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix US Dollars (USD 27.905.690) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille US Dollars (USD 20.000) à vingt-sept millions neuf cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix US Dollars (USD 27.925.690) par l'émission de vingt-sept millions neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix (27.905.690) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune (les «Nouvelles Part Sociales»);

3. Considérer la souscription par l'Associé Unique aux Nouvelles Parts Sociales, et libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales par apport en nature, consistant en une (1) part d'intérêt, ayant une valeur nominale de vingt-sept millions neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix US Dollars (USD 27.905.690) (la «Part d'Intérêt»), représentant l'intégralité du capital social libéré de JBS Hungary Holdings Korlatolt Felelossegu Tarsasag, une société à responsabilité limitée valablement existante conformément aux lois de Hongrie et du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 1077 Budapest, Wesselényi utca 16. 3^{ème} étage, Hongrie, et enregistrée sous le numéro 01-09-180605, et son lieu de gestion effective / administration centrale au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et en cours d'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg;

4. Considérer la méthode d'évaluation utilisée pour la détermination de la valeur de la Part d'Intérêt;

5. Considérer la diminution du capital social de la Société par un montant de vingt mille US Dollars (USD 20.000) afin de le diminuer de son montant actuel de vingt-sept millions neuf cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix US Dollars (USD 27.925.690) par l'annulation et le remboursement de vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune;

6. Considérer la modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6.1 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **6.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-sept millions neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix US Dollars (USD 27.905.690) représenté par vingt-sept millions neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix (27.905.690) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

7. Divers.

Que sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social étant représentée à la présente assemblée, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une connaissance parfaite de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt-sept millions neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix US Dollars (USD 27.905.690) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille US Dollars (USD 20.000) à vingt-sept millions neuf cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix US Dollars (USD 27.925.690) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Evaluation

La Part d'Intérêt est évaluée à au moins vingt-sept millions neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix US Dollars (USD 27.905.690), cette valeur a été décidée par l'Associé Unique par le biais d'une déclaration de valeur (la «Déclaration de Valeur») datée du 18 février 2015 (la «Date Effective») et acceptée par les gérants de la Société par le biais d'une déclaration de valeur en date de la Date Effective (l'«Acceptation de Valeur»).

Souscription - Payement

L'Associé Unique, par le biais de son mandataire, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales émises par la Société et de les libérer entièrement par apport en nature consistant en la Part d'Intérêt et qui est alloué comme suit:

- vingt-sept millions neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix US Dollars (USD 27.905.690) sont alloués au capital social de la Société; et
- un milliard trois cent seize millions deux cent neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-sept US Dollars et dix-sept cents (USD 1.316.209.397,17) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

Evidence de l'existence de la part d'intérêt

La preuve de l'apport de la Part d'Intérêt et de sa valeur a été remise par une copie des documents suivants:

- Déclaration de Valeur; et
- Acceptation des Gérants.

La Déclaration de Valeur et l'Acceptation des Gérants resteront annexées au présent acte.

Implémentation effective de l'apport

L'Associé Unique déclare que:

- il est le seul détenteur de la Part d'Intérêt, et a le pouvoir d'en disposer, étant légalement et contractuellement librement transférable;
- l'apport de la Part d'Intérêt est effectif aujourd'hui sans restriction;
- toutes les formalités subséquentes au transfert de la Part d'Intérêt à la Société et le rendant effectif partout et à l'encontre des tiers ont été effectuées ou sont en voie d'être effectuées.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de diminuer le capital social de la Société par un montant de vingt mille US Dollars (USD 20.000) afin de le diminuer de son montant actuel de vingt-sept millions neuf cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix US Dollars (USD 27.925.690) par l'annulation et le remboursement des vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune, émises initialement au moment de la constitution de la Société.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-sept millions neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix US Dollars (USD 27.905.690) représenté par vingt-sept millions neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix (27.905.690) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 26 février 2015. Relation: EAC/2015/4612. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015039781/233.

(150045213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Baudries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 179.703.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés tenue en date du 30 décembre 2014

Associé

En date du 30 décembre 2014 a eu lieu la cession de parts sociales suivante: La société anonyme TALIA INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B171604 a cédé les 100 (cent) parts sociales qu'elle détenait à Monsieur Benjamin VAN OUDENHOVE, né le 24 janvier 1974 à Leuven (Belgique) demeurant domeinstraat 69a, 3010 Kessel-lo (Belgique)

Au terme de cette cession de parts sociales, la répartition du capital de la société est la suivante:

Monsieur Benjamin VAN OUDENHOVE, indépendant, né le 24 janvier 1974 à Leuven (Belgique) demeurant domeinstraat 69a, 3010 Kessel-lo (Belgique) détient les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société.

Gérants

L'Assemblée Générale des Associés a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de La société anonyme TALIA INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B171604 de ses fonctions de gérante avec effet immédiat

- nomination de Monsieur Nikolas SOFRONIS, né à Gosselies (Belgique), le 15 mars 1965, demeurant à L-7372 Lorentzweiler, 52c, route de Luxembourg, aux fonctions de gérant avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

- nomination de Madame Sophie BATARDY, née à Lille (France) le 22 janvier 1963, demeurant professionnellement L-2220 Luxembourg 681, rue de Neudorf, aux fonctions de gérant avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

- nomination de la société R.E. Investments bvba, avec siège social Kustlaan 379 B-8300 Knokke (Belgique) inscrite au Registre de Commerce de Brugges (Belgique) sous le numéro 0874.456.879 aux fonctions de gérante, avec effet au 1^{er} janvier 2015, pour une durée indéterminée.

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant jusqu'au montant de 3.000 EUR (trois mille euros) au delà de ce montant la signature collective de deux gérants est requise. Néanmoins pour chaque virement au-delà de 5.000 EUR (cinq mille euros) la co-signature de la société R.E. Investments bvba, est requise.

Luxembourg, le 24 février 2015.

Référence de publication: 2015039023/34.

(150044466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Les Canonniers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.134.

—
TRAITE DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE

HERVE JEROME AURORE / LES CANONNIERS

ENTRE:

LES CANONNIERS S.à r.l. société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 158.134 et constituée suivant acte notarié de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 664 du 7 avril 2011, dont les statuts ont été modifié en dernier lieu suivant acte passé par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 52 du 9 janvier 2013, ayant un capital de EUR 22.378.000,- (vingt-deux millions trois cent soixante-dix-huit mille euros) représentée par 11.189 (onze mille cent quatre-vingt-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 2.000,- (deux mille euros) chacune, représentée par MM. Hervé Bellefroid et Norbert Schmitz, gérants

Ci-après désignée «Les Canonniers»

ou la «Société Absorbante»

d'une part,

Et,

HERVE JEROME AURORE SAS société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social Centre Europe, 296, boulevard du Cerceron, F-83700 Saint-Raphaël, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro 402 357 743. Constituée sous la forme de Société Civile aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 septembre 1995, elle a été transformée en Société Anonyme suivant décision sur de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 4 décembre 1998. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 23 juillet 2010, il a été décidé à l'unanimité d'adopter la forme d'une Société par Actions Simplifiée. La société a un capital de EUR 8.262.736,73 (huit millions deux cent soixante-deux mille sept cent trente-six euros soixante-treize cents) représenté par 542.000 (cinq cent quarante-deux mille) actions de €

15.24 (quinze euros vingt-quatre cents) chacune, représentée par M. Franck Denis, Président,

Ci-après désignée «HJA»

ou la «Société Absorbée»

d'autre part,

Toutes deux collectivement dénommées les "Sociétés".

PREALABLEMENT AU TRAITE DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

I. Préambule

1. Objet. HJA sera absorbée par Les Canonniers au moyen d'une fusion transfrontalière, sans liquidation, à l'issue de laquelle la Société Absorbante acquerra tous les actifs et passifs de la Société Absorbée au moyen d'un transfert universel de patrimoine conformément aux articles 261 et suivants de la Section XIV de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi») et des articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce français.

La totalité des actions de la Société Absorbée étant détenue par la Société Absorbante, les exceptions des articles 278 et suivants de la Loi et de l'article L. 236-11 du Code de commerce s'appliqueront à la fusion envisagée (sous réserve des dispositions spécifiques, applicables aux fusions transfrontalières) (la «Fusion»).

2. Caractéristiques des Sociétés intéressées.

A. Les Canonniers, Société Absorbante et société issue de la Fusion

Les Canonniers a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte notarié de Maître Francis Kessler daté du 3 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 664 du 7 avril 2011. La société a son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et est inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 158.134.

Selon les dispositions de l'article 2 de ses statuts, Les Canonniers a pour objet:

- toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères;
- l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces;

- le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine,

- l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets,

- et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

Les Canonniers peut également accorder tous prêts, avances, ou garanties à ses associés et exceptionnellement à des tiers, sous réserve des lois et règlements en vigueur.

Les Canonniers peut enfin, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La durée de vie de la société est illimitée.

Les Canonniers clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

Son capital s'élève à la somme de EUR 22.378.000,- (vingt-deux millions trois cent soixante-dix-huit mille euros) représentée par 11.189 (onze mille cent quatre-vingt-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 2.000,- (deux mille euros) chacune.

Les statuts de la Société Absorbante seront joints au présent projet de fusion comme «Annexe 1».

B. HJA, Société Absorbée

HJA a été constituée sous la forme de Société Civile aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 septembre 1995, elle a été transformée en Société Anonyme suivant décision sur de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 4 décembre 1998. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 23 juillet 2010, la société a été transformée en Société par Actions Simplifiée. Depuis le 22 décembre 2010, cette société a son siège social Centre Europe, 296, boulevard du Cerceron, F-83700 Saint- Raphaël, et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro 402 357 743.

Selon les dispositions de l'article 4 des statuts, HJA a pour objet en France et dans tous pays:

- la prise de participations et tout investissement dans d'autres sociétés, la gestion de valeurs mobilières et plus généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce sujet,

- la gestion de biens immobiliers dont la société viendrait à être propriétaire ou locataire ainsi que la prestation de services de nature administrative, comptable et financière,

- le management et la coordination des activités des filiales ainsi que toutes prestations pouvant leurs être fournies tant en matière administrative, comptable que financière,

- l'achat, la vente, l'importation en gros d'articles promotionnels.

La durée de vie de HJA est de 99 ans à compter du 22 septembre 1995.

LHJA clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

Son capital s'élève à EUR 8.262.736,73 (huit millions deux cent soixante-deux mille sept cent trente-six euros soixante-treize cents) représenté par 542.000 (cinq cent quarante-deux mille) actions de € 15.24 (quinze euros vingt-quatre cents) chacune, entièrement libérées.

C. Liens en capital

Suivant acte du 3 décembre 2010, par devant Maître Francis KESSELER, la Société Absorbante a été constituée par apport de 540.507 actions sur les 542.000 actions de la Société Absorbée. La Société Absorbante s'est portée acquéreur des 1.493 actions restantes en date du 24 avril 2014, de sorte que l'intégralité du capital de la Société Absorbée est détenu par la Société Absorbante.

D. Filiales de la Société Absorbée

HJA détient:

- 50% du capital de la société Demeures Languedociennes (RCS 408 752 442),

- 15% du capital de la société Ker 1 (RCS 413 499 096);

- 10,07 % du capital de la société Carrosserie Leurette (RCS 508 071 768).

E. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la Société Absorbante ont été approuvés par décision de l'assemblée générale des associés en date du 20 mars 2015 et les comptes clos le 31 décembre 2014 de la Société Absorbée ont été approuvés par décisions de l'associé unique en date du 16 mars 2015.

En conséquence, les termes et conditions du projet de fusion transfrontalière seront établis sur la base des comptes clos au 31 décembre 2014 des deux Sociétés.

3. Motifs et buts de la fusion transfrontalière. La Société Absorbante s'étant rendue successivement propriétaire de l'intégralité du capital de la Société Absorbée, les représentants de chacune des Sociétés qui fusionnent ont considéré

comme approprié de réorganiser les Sociétés de façon à fonctionner sous forme d'une seule société, Les Canonniers devant absorber HJA.

Les représentants des deux Sociétés proposent aux actionnaires des Sociétés fusionnantes d'approuver une fusion par absorption en vertu de laquelle les Canonniers devant absorber HJA, en application des articles 257 et suivants de la Loi et des articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce français, au moyen du transfert de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Dans le contexte de la fusion, conformément à l'article 278 de la Loi et aux articles L. 236-1 et L. 236-3 du Code de commerce, tous les actifs et passifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante à leur valeur comptable sur base des comptes des Sociétés qui fusionnent établis au 31 décembre 2014, ceci étant entendu que tout actif ou passif appartenant à la Société Absorbée à la date de l'Assemblée (tel que défini ci-dessous) et non encore inclus dans lesdits comptes, sera également transféré à la Société Absorbante.

Les représentants de la Société Absorbante convoqueront les actionnaires de la Société Absorbante à une assemblée générale extraordinaire (L'«Assemblée») qui se tiendra devant un notaire résidant à Luxembourg dès que possible après qu'un mois se soit écoulé après la publication de ce projet de fusion conformément à l'article 267 de la Loi et à l'article R. 236-3, 4° du Code de commerce français, dans le but d'approuver ce projet de fusion et de constater la fusion.

Tous les actifs et passifs appartenant à la Société Absorbée, connus ou inconnus, seront, ipso jure, à la fois entre les sociétés qui fusionnent et vis-à-vis des tiers, transférés à la Société Absorbante conformément à l'article 274 de la Loi.

4. Date d'effet de la fusion. D'un point de vue comptable, les opérations tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée seront considérées comme accomplies rétroactivement pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article 271 de la Loi et l'article L. 236-30 du Code de commerce français, la Fusion sera réalisée à la date de délivrance par le notaire du certificat de légalité et ne sera opposable aux tiers qu'après la publication de l'Assemblée ayant approuvé la Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associés et dans tous les cas, pas avant la date de réalisation de la vérification prévue par l'article 271 de la Loi.

5. Salariés. La Société Absorbée et la Société Absorbante n'ayant pas de salarié, la fusion n'aura pas d'impact social pour elles.

6. Conséquences sur les statuts de la Société Absorbante - Siège social. Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés du fait de la présente Fusion.

Par ailleurs, aucun changement ou transfert du siège social de la Société Absorbante n'est envisagé à l'issue de la présente Fusion.

7. Avantages particuliers accordés aux membres des organes dirigeants des Sociétés. Aucun avantage particulier ne sera accordé aux membres des organes dirigeants des Sociétés.

8. Droits assurés par la Société Absorbante à des personnes de la Société Absorbée ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou des parts représentatifs du capital social de la Société Absorbée - Mesures proposées à leur égard. La Société Absorbée n'a pas émis ou créé de tels droits spéciaux ou titres.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE

II. Apport-fusion de la société absorbée à la société absorbante

La Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de tous ses éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2015. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la Fusion.

1. Eléments d'actif apportés au 31 décembre 2014. L'actif apporté par la Société Absorbée comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués (en euros):

A. Actif Immobilisé

Immobilisations incorporelles

		Valeur comptable brute	Amortissements ou provisions pour dépréciation	Valeur comptable net
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	0	0	0
	Concessions, brevets et droits similaires	0	0	0
	Fonds commercial	0	0	0
TOTAL		0	0	0

Immobilisations corporelles

	Valeur comptable brute	Amortissements ou provisions pour dépréciation	Valeur comptable net
Terrains	0	0	0
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	5.513	5.513	0
Immobilisations en cours	0	0	0
TOTAL	5.513	5.513	0

Immobilisations financières

	Valeur comptable brute	Amortissements ou provisions pour dépréciation	Valeur comptable net
Immobilisations financières			
Autres participations	7.306,60	1.445,10	5.861,50
Créances rattachées à des participations	345.545,01	156.243,00	189.302,01
Autres immobilisations financières	168,02	0	168,02
TOTAL	353.019,63	157.688,10	195.331,53

B. Actif circulant

(a) Créances et divers

	Valeur comptable brute	Amortissements ou provisions pour dépréciation	Valeur comptable net
Autres créances	417.164,00	0	417.164,00
Valeurs mobilières de placement	7.790.656,79	949.436,29	6.841.220,50
Disponibilités	6.844.226,24	0	6.844.226,24
TOTAL	15.052.047,03	949.436,29	14.102.610,74

C. Montant total de l'actif apporté

Le montant total de l'actif de HJA dont la transmission à Les Canonniers est prévue, est estimé à:

	Valeur comptable brute	Amortissements ou provisions pour dépréciation	Valeur comptable net
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations corporelles	5.513	5.513	0
Immobilisations financières	353.019,63	157.688,10	195.331,53
Créances	15.052.047,03	949.436,29	14.102.610,74
TOTAL	15.410.579,66	1.112.637,39	14.297.942,27

2. Eléments du passif pris en charge au 1^{er} janvier 2015 (en euros). Le passif de HJA pris en charge par Les Canonniers d'un point de vue comptable, arrêté au 1^{er} janvier 2015, comprend les dettes ci-après désignées, sans que cette désignation ne puisse être considérée comme limitative:

Provisions pour risques	171,88
Emprunts et dettes financières diverses	522,80
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31.265,49
Autres dettes	1,35
Total	31.961,52

3. Actif net apporté (en euros). Le montant de l'actif net apporté s'élève à:

Montant de l'actif apporté au 1 ^{er} janvier 2015	14.297.942,27
Montant du passif pris en charge au 1 ^{er} janvier 2015	31.961,52
Actif Net Apporté	14.265.980,75

4. Prise en charge du passif. La Société Absorbante prendra en charge et acquittera de plein droit, en lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant est ci-dessus indiqué.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles dont l'origine serait antérieure à la date d'effet de la Fusion et qui auraient été omises dans sa comptabilité ainsi que des engagements hors bilan de la Société Absorbée.

Il est également précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont, au contraire, tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

II. Conditions des apports

1. Propriété et jouissance. La Société Absorbante sera propriétaire des biens et droits mobiliers apportés par la Société Absorbée dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine, à compter du jour de la réalisation définitive de la Fusion, c'est-à-dire à compter du jour de la délivrance par le notaire du certificat de légalité de la Fusion prévu à l'article 271 de la Loi et à l'article L. 236-30 du Code de commerce français.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre en charge, dès la réalisation de la Fusion l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée qui existeront alors.

2. Charges et conditions.

A. En ce qui concerne Les Canoniers

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées:

(a) La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit, qu'elle qu'en soit l'importance.

(b) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

(c) Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

(d) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires et extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

(e) Il ne sera accordé aucun avantage aux experts, administrateurs et commissaires des sociétés qui fusionnent en relation avec ou en conséquence avec la Fusion.

(f) La Société Absorbante étant titulaire de la totalité des actions de la Société Absorbée, la Société Absorbée lui transférera par suite et au moment de leur dissolution sans liquidation l'ensemble de leur patrimoine, activement et passivement.

(g) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

(h) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les activités de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient en être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

B. En ce qui concerne HJA

Les apports à titre de Fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions de droit et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords et décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société Absorbante dans les meilleurs délais avant la réalisation de la Fusion.

IV. Rémunération des apports effectués

1. Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital. La Société Absorbante détenant au jour du dépôt au Mémorial C et au Greffe du Tribunal de Commerce de Fréjus du présent projet de fusion la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion et, un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange.

Il n'y aura donc pas lieu à l'émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, ni à augmentation de capital.

2. Boni/Mali de Fusion. La différence entre la valeur nette des actifs apportés par la Société Absorbée et la valeur comptable d'inscription des titres de la société considérée dans les livres de la Société

Absorbante, constitue un boni ou un mali de Fusion selon que cette différence est positive ou négative:

actif net apporté: EUR 14.265.980,75

- valeur comptable des titres de HJA dans les livres de LES CANONNIERS: EUR 14.769.412,09

Soit un mali de Fusion de: EUR 503.431,34.

V. Disparition de la personnalité juridique de la société absorbée

La personnalité juridique de la Société Absorbée disparaîtra, par anticipation et de plein droit, dès la réalisation de la Fusion, c'est-à-dire au moment de la délivrance par le notaire du certificat de légalité visé à l'article 271 de la Loi et à l'article L. 236-30 du Code de commerce français.

Le passif de la Société Absorbée devant être entièrement pris en charge par la Société Absorbante, la disparition de la personnalité morale de HJA, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

VI. Formalités

- Conformément à la Loi et aux articles L. 236-6 et R.236-15 du Code de commerce français, ce projet de fusion devra être publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et au greffe du tribunal de commerce de Fréjus au moins un mois avant que les actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ne décident d'approuver la Fusion et le projet de fusion.

- Sous réserve des dispositions légales françaises applicables en la matière, la fusion deviendra effective, conformément à l'article 273ter de la Loi, entre les sociétés fusionnantes et vis-à-vis des tiers à la date de publication des résolutions des actionnaires de la Société Absorbante approuvant la fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion y afférents pour les trois derniers exercices des Sociétés qui fusionnent et tous autres documents et situations comptables requis conformément à l'article 267 de la Loi, à l'exception de l'article 267 paragraphe (l)d) et e) et à l'article R. 236-3 du Code de commerce Français seront disponibles et pourront être obtenus sans frais au siège social pendant un mois à compter de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations du projet de fusion, où ils pourront être consultés par les actionnaires qui le désirent.

- Lorsque la fusion deviendra effective, elle entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la Loi, à l'exception du paragraphe (1), b) dudit article, et par l'article L. 236-3 du Code de commerce français à savoir:

a) La transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante, qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

b) La Société Absorbée cessera d'exister;

c) L'annulation des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante.

- La Société Absorbante effectuera les formalités et déclarations nécessaires auprès de toute administration qu'il conviendra.

- Les créanciers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée seront en droit de demander la constitution d'une garantie conformément à l'article 268 de la Loi et pourront obtenir, gratuitement, des informations complètes concernant la procédure à suivre pour exercer leurs droits en tant que créanciers de la Société Absorbante et/ou de la Société Absorbée à l'adresse suivante: 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

En application des articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce français, les créanciers non obligataires de la Société Absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion peuvent former opposition à celui-ci dans le délai de trente jours à compter de la dernière insertion.

- Les mandats des membres des organes de direction de la Société Absorbée prendront fin à la date d'effet de la Fusion. Décharge entière est accordée aux organes de direction de la Société Absorbée.

- La composition des organes de direction de la Société Absorbante demeurera inchangée et restera donc comme suit:

* M. Hervé Bellefroid: gérant de catégorie A;

* Mme Muriel Bellefroid: gérante de catégorie A;

* M. Norbert Schmitz: gérant de catégorie B;

* F.M.S. Services S.A.: gérant de catégorie B.

- Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

- En application de l'article 278 de la Loi et de l'article L. 236-11 du Code de commerce français, la Société Absorbante étant titulaire de la totalité des actions de la Société Absorbée, l'opération n'est pas soumise à l'obligation pour les organes sociaux d'établir un rapport écrit sur le projet de fusion et de le soumettre à l'examen d'un expert indépendant.

- Aux termes de l'article 265 (1) de la Loi et de l'article L. 236-27 du Code de commerce français, le conseil de gérance de la Société Absorbante ainsi que l'organe de direction de la Société Absorbée prépareront chacun pour la société qui les concerne un rapport sur la Fusion envisagée dans le présent traité de Fusion. Les Sociétés s'engagent à tenir ces rapports à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

- L'Assemblée qui aura à approuver le projet de fusion, aura lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

La Fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 euros en application des articles 816 du Code Général des Impôts (français) et 301 B de l'annexe II audit Code.

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbée, ainsi que ses représentants qui s'y obligent.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, tous dépôts, publications et autres.

En autant d'exemplaires que nécessaire.

Fait à Luxembourg, le 31 Mars 2015.

LES CANONNIERS S.à r.l.

Représentée par MM. Hervé Bellefroid et Norbert Schmitz

Gérants

HERVE JEROME AURORE SAS

Représentée par M. Franck Denis

Président

Annexe 1 - Statuts de la Société Absorbante

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 octobre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 novembre 2012

Francis KESSELER

Notaire

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra enfin accorder tous prêts, avances, ou garanties à ses associés et exceptionnellement à des tiers, sous réserve des lois et règlements en vigueur.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra enfin accorder tous prêts, avances ou garanties en faveur de ses associés, sous réserve des lois et règlements en vigueur.

Art. 3. La société prend la dénomination de «Les Canonnières S.à r.l.»

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision prise à l'assemblée générale des associés,

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés. Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société pourra établir tout siège d'activité secondaire, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, que son activité rendra nécessaire.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution, Elle pourra être dissoute avec l'accord des associés représentant les trois quarts du capital social,

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 22,378.000,- (vingt deux millions trois cent soixante-dix-huit mille euros), divisé en 11.189 (onze mille cent quatre vingt neuf) parts sociales de EUR 2000,- (deux mille euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint ou des descendants en ligne directe d'un associé. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à toutes autres personnes que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Sauf en cas de cession entre associés ou au profit du conjoint ou des descendants d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans un délai de trente jours à partir de la date de refus de la cession à une personne au profit de laquelle les parts ne sont pas librement cessibles.

Toute cession de parts devra être constatée par acte notarié ou sous seing privé. Dans le dernier cas elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifié à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration, Gérance et Décisions Collectives

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, de catégorie A et par un ou plusieurs gérants associés ou non, de catégorie B.

Les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes et opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet.

Le ou les gérants de catégorie A sont nommés pour une durée indéterminée. En cas de décès, d'incapacité, d'interdiction, de faillite ou de déconfiture, de démission d'un des gérants de catégorie A, un remplaçant sera désigné en assemblée générale à l'unanimité des associés.

Le ou les gérants de catégorie B seront nommés pour une durée indéterminée. En cas de décès, d'incapacité, d'interdiction, de faillite ou de déconfiture, de démission d'un des gérants de catégorie B, un remplaçant sera désigné par en assemblée générale à la majorité des associés.

La société est valablement représentée et engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B,

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de trois-quart du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à l'unanimité des associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale et obligatoire jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales, en particulier la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Esch/Alzette, le 30 novembre 2012.

POUR STATUTS CONFORMES

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2015055820/454.

(150063677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Cynara Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 148.477.

DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen, on the second day of the month of March;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1) Mrs. Elena GIOVANNINI, architect, born in Trento (Italy), on September 14, 1964, residing in E-08017 à Barcelona, 88, Escoles Pies (Spain); and

2) Mr. Josep Maria FONT DE LEON, entrepreneur, born in Barcelona (Spain), on June 25, 1964, residing in E-08017 à Barcelona, 88, Escoles Pies (Spain).

Both are here represented by Mr. Klaus KRUMNAU, jurist, residing professionally in L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, (the "Proxyholder"), by virtue of two (2) proxies given under private seal; such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing persons, represented as said before, declare and request the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Cynara Holding S.à r.l.", established and having its registered office in L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 148477, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on September 30, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2078 of October 22, 2009,

and that the Articles of association (the "Articles") have not been amended since;

2) That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR), represented by one hundred twenty-five (125) sharequotas with a nominal value of one hundred Euros (100.- EUR) each;

3) That the appearing persons are the sole owners of all the shares of the Company (the "Shareholders");

4) That the Shareholders declare to have full knowledge of the Articles and the financial standing of the Company;

5) That the Shareholders of the Company declare explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with immediate effect;

6) That the Shareholders appoint the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "UHY Fibetrust S.à r.l." established and having its registered office in L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 35966, as liquidator of the Company, who has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the liquidator of the Company requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that, with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, the Shareholders irrevocably undertake to pay, each of them in the proportion of his (her) participation in the Company, all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Shareholders declare that they take over all the assets of the Company, and that he will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7), in the proportion of their participation in the Company;

- 9) That the Shareholders declare formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;
- 10) That the Shareholders declare that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;
- 11) That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of his assignment;
- 12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office in L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deuxième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Elena GIOVANNINI, architecte, née à Trente (Italie), le 14 septembre 1964, demeurant à E-08017 à Barcelone, 88, Escolles Pies (Espagne); et

2) Monsieur Josep Maria FONT DE LEON, entrepreneur, né à Barcelone (Espagne), le 25 juin 1964, demeurant à E-08017 à Barcelone, 88, Escolles Pies (Espagne).

Les deux sont ici représentés par Monsieur Klaus KRUMNAU, juriste, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, (le "Mandataire"), en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent et requièrent le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "Cynara Holding S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 148477, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), le 30 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2078 du 22 octobre 2009,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune;

3) Que les comparants sont les seuls propriétaires de toutes les parts sociales de la Société (les "Associés");

4) Que les Associés déclarent avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que les Associés prononcent explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet immédiat;

6) Que les Associés désignent la société à responsabilité limitée "UHY Fibetrust S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 35966, comme liquidateur de la Société, lequel aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que le liquidateur requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre déclare le liquidateur que, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, les Associés assument l'obligation irrévocable de payer, chacun d'eux en proportion de sa participation dans la Société, ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que les Associés déclarent qu'ils reprennent tout l'actif de la Société et qu'ils s'engageront à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7), proportionnellement à leur participation dans la Société;

- 9) Que les Associés déclarent formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 10) Que les Associés déclarent que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;
- 11) Que décharge pleine et entière est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat;
- 12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. KRUMNAU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 5 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/4754. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015039607/120.

(150045352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

**Eastman Chemical Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Eastman Chemical Luxembourg Holdings 7 S.à r.l.).**

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 183.056.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of February.

before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Eastman Chemical Luxembourg Holdings 6 S.C.S., a société en commandite simple incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 183.138, having its registered office at 20 rue de La Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting through its general partner (associé commandité) Eastman Chemical Luxembourg Holdings LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 5250405, having its registered office at 2711 Centerville Road, suite 400, Wilmington, County of Newcastle, Delaware 19801, United States of America,

here represented by Mr. Philippe Harles, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 9 February 2015,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member of Eastman Chemical Luxembourg Holdings 7 S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under B 183.056, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 10 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 17 February 2014, number 431 (the "Company"). The articles of association of the Company have not been amended since.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Approval of the amendment of the corporate name of the Company which shall henceforth be Eastman Chemical Luxembourg Holdings S.à r.l. and decision to subsequently modify article 1 of the Company's articles of association.

2. Miscellaneous.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

Sole resolution

The sole member resolves to amend the corporate name of the Company which shall henceforth be Eastman Chemical Luxembourg Holdings S.à r.l. and to subsequently amend article 1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Eastman Chemical Luxembourg Holdings S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.”

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; and upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq février.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Eastman Chemical Luxembourg Holdings 6 S.C.S., une société en commandite simple existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20 rue de La Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.138, agissant par son associé commandité Eastman Chemical Luxembourg Holdings LLC, une limited liability company constituée et existante selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 5250405, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, suite 400, Wilmington, County of Newcastle, Delaware 19801, United States of America,

ici représentée par Monsieur Philippe Harles, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 février 2015,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'unique associée de Eastman Chemical Luxembourg Holdings 7 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.056, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 10 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n°431 le 17 février 2014 (ci-après la «Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de la modification de la dénomination sociale de la Société qui sera désormais Eastman Chemical Luxembourg Holdings S.à r.l. et décision de modifier subséquemment l'article 1 des statuts de la Société.

2. Divers.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui sera désormais Eastman Chemical Luxembourg Holdings S.à r.l. et de modifier subséquemment l'article 1 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Eastman Chemical Luxembourg Holdings S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. HARLES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 février 2015. Relation: 1LAC/2015/6168. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015039676/102.

(150045393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

L & L Promotions, Société Civile.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 22, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg E 5.577.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le quatre février.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Madame Danielle LENTZ, remplaçante en maison relais, épouse de Monsieur Ralph TETZLAFF, demeurant à L-9674 Nocher, 13, um Knupp,

Née à Wiltz le 1^{er} février 1961 (1961 0201 183 68),

Mariée sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Paul MEYERS, de résidence à Rambrouch, le 30 janvier 2015,

2.- Monsieur Nikolaus, dit Claus, LAMPERTZ, commerçant, époux de Madame Suzette AREND, demeurant à L-9371 Gilsdorf, 22, rue des Jardins,

Né à B-Saint-Vith le 19 avril 1957 (1957 0419 237 47),

Marié sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un acte de modification de régime matrimonial, reçu par le notaire soussigné le 22 décembre 2011.

Ces comparants ont déclaré avoir convenu de constituer la société dont ils vont établir les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de ceux qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations commerciales.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: L & L PROMOTIONS. (2015 7000 366).

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Gilsdorf.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée allant jusqu'à la réalisation du dernier immeuble acquis par la société. Dans ce cas, la procédure de dissolution de la société sera effectuée par le ou les gérant(s) en fonction.

Les associés, par décision unanime portant modification des statuts, pourront décider de la durée illimitée de la société. La société peut être dissoute par décision des associés prise à la majorité prévue à l'article 13 des statuts.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à TROIS CENT VINGT MILLE (320.000.-) EUROS, représenté par MILLE (1.000) parts d'intérêts de TROIS CENT VINGT (320.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables. Chaque année l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

Art. 8. La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial Recueil Spécial C.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés, en ce compris les héritiers ou légataires d'un associé, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social. En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Art. 9. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers ou légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 11. La société est gérée collectivement par les associés. Toutefois, ils peuvent confier cette gestion à un ou plusieurs associés-gérants, qui sont nommés par les associés à la majorité simple des voix. Ils sont révocables dans les mêmes conditions. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 12. Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la double majorité simple des associés et des voix attachées à leurs parts, présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 13. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité de trois quarts des parts existantes, à l'exception des décisions concernant la durée de la société, qui sont prises à l'unanimité.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération.

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux parts d'intérêts chacun pour moitié.

Ces parts ont été libérées par l'apport en nature de deux immeubles sis à Nocher, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Goesdorf, section A de Nocher:

Numéro 86/3060, lieudit «Um Pad», place, contenant 06 ares 40 centiares,

Numéro 86/3061, même lieudit, place, contenant 05 ares 63 centiares.

Titre de propriété.

Le numéro 86/3060 appartient à Monsieur Claus LAMPERTZ, pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné ce jour, mais antérieurement aux présentes.

Le numéro 86/3061 appartient à Madame Danielle LENTZ, pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de donation reçu par le notaire Paul DECKER, alors de résidence à Wiltz, le 23 septembre 1980, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 15 octobre 1980, volume 537, numéro 31, respectivement aux termes d'un acte de dépôt de plan et attributions reçu par le notaire Fernand UNSEN, de résidence à Diekirch, le 5 décembre 2011, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 9 janvier 2012, volume 1382, numéro 9.

Les comparants déclarent estimer chacun des prédits immeubles à CENT SOIXANTE MILLE (160.000.-) EUROS.

Clauses et conditions.

1. Les immeubles prédésignés sont apportés dans leur état actuel, avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance du terrain ni pour les indications cadastrales.

2. De plus il n'est assumé aucune garantie pour les vices soit apparents soit cachés pouvant y être attachés.

3. L'entrée en jouissance des immeubles apportés aura lieu à compter de ce jour.

Tous les impôts fonciers et autres charges pouvant les grever sont à la charge de la société à partir de ce jour.

4. Les apporteurs déclarent qu'il n'existe aucun obstacle à l'apport des immeubles à la présente société.

5. Les apporteurs déclarent que les immeubles sont libres de toutes dettes hypothécaires et privilégiées, même occultes, à l'exception d'une inscription hypothécaire au profit de la Caisse Raiffeisen Wiltz, prise au bureau des hypothèques à Diekirch le 21 mars 2012, volume 758, numéro 69 pour laquelle aucun solde n'est encore dû et qui est en instance de radiation.

6. Les apporteurs déclarent expressément renoncer à toute inscription d'office et à l'inscription de toute hypothèque légale.

7. A la demande expresse du notaire instrumentant, les apporteurs déclarent que les immeubles apportés ne sont grevés d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers et qu'ils ne sont situés dans aucune des zones soumises au droit de préemption prévu par la loi du 22 octobre 2008.

Servitude.

Les prédits immeubles sont grevés d'une servitude au profit de la société CREOS LUXEMBOURG SA, aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand UNSEN, alors de résidence à Diekirch, en date du 29 novembre 2010, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 9 décembre 2010, volume 1342, numéro 73.

Réunion des Associés.

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

1. Par référence à l'article onze des statuts, chacun des associés est nommé gérant.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'un des gérants.

2. L'adresse de la société est fixée à L-9371 Gilsdorf, 22, rue des Jardins.

Frais:

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de CINQ MILLE CENT DIX (5.110.-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présente acte avec le notaire, qui certifie les états civils d'après les pièces requises par la loi.

Signé: Lentz, Lampertz, THOLL.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 février 2015. Relation: 2LAC/2015/3129. Reçu mille neuf cent vingt euros 320.000,00 € à 0,50 % = 1.600,00 € + 2/10 = 320,00 € = 1.920,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Mersch, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015039789/157.

(150044875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Axalta Coating Systems Finance 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.003,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 174.719.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Référence de publication: 2015038985/10.

(150044671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Franklin Templeton International Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 36.979.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique l'Assemblée Générale Ordinaire qui a été tenue à Luxembourg le 9 février 2015, que:

1) Les mandats d'administrateurs de

- M. Paul Brady, résidant 1-11 John Adam Street, Londres, WC2N 6HT, Royaume-Uni;

- Mme Kathleen M. Davidson, résidant 5 Morrison Street, Edinburgh EH3 8BH, Royaume-Uni;

- M. David E. Smart, résidant 1-11 John Adam Street, Londres, WC2N 6HT, Royaume-Uni;

- M. Alok Sethi, résidant 100 Fountain Parkway, Building 160/2nd floor, Saint Petersburg, FL 33716, Etats-Unis d'Amérique;

- Mme Gwen Shaneyfelt, résidant One Franklin Parkway, San Mateo, CA 94403-1906, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Harold C. Nash, résidant 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

- Mme Denise Voss, résidant 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

- Mme Julie Moret, résidant 1-11 John Adam Street, The Adelphi Building, WC2N 6HT, London, Royaume-Uni; et

- M. Gregory Kok, résidant 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

ont été renouvelés pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus;

2) La société PricewaterhouseCoopers Société Coopérative a été renommée réviseur d'entreprises pour une période d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016 et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.à r.l.

Référence de publication: 2015038574/27.

(150043835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.
